

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, le conseil Municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 21 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire
Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM, BERTHAUD, SOUQUES, BUATHIER, CUBY.

Excusés : MMES DUBOIS, PACQUELET, JANAUDY, TRIPOZ, BROYER, CLERC, M. PANIBAL.

Absents : MM. BERNARD, DOSCH

Pouvoirs : Mme PACQUELET à M. le Maire ; Mme DUBOIS à Mme CHANEL ; Mme JANAUDY à M. GRAS ; M. PANIBAL à M. SOUQUES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Katy BUATHIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 24 mai 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Présentation des activités du syndicat Mixte Veyle Vivante**

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARBET d'avoir bien voulu venir présenter le Syndicat et ses missions avec deux de ses collaborateurs : Monsieur Stéphane KIHL, directeur et Monsieur Laurent CHARBONNIER, technicien.

Monsieur KIHL indique que le Syndicat a été fondé en 2003 et qu'il exerce depuis cette année 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il présente les principaux enjeux du contrat rivière 2015-2020.

Sur la commune de Polliat :

- restauration de zones humides : il s'agit de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, liée à la construction d'un supermarché. Le porteur du projet a contacté le syndicat qui a été en mesure de lui proposer la réalisation de travaux d'aménagement sur la commune de Polliat, susceptibles de répondre à ses obligations réglementaires, à savoir aménagement d'une frayère à brochets de 6 500 m² sur une parcelle communale située en bordure de la route de Champvent et réouverture d'une prairie au sein du marais de Vial sur une parcelle communale.
- Aménagement hydrauliques du moulin de Loyasse (afin de restaurer la continuité piscicole à cet endroit)
- Aménagement hydraulique au droit du moulin de Polaizé (rénover et fiabiliser le fonctionnement des ouvrages hydrauliques et maintenir l'existence et l'inondation des zones humides)
- Restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Cure (permettre la circulation amont aval des espèces piscicoles)
- Travaux d'aménagement du réseau de fossés sur le marais des Molières (destinés à préserver la rivière l'Être des pollutions issues des bassins versants)

Après la présentation, un échange s'ensuit entre les représentants du Syndicat et les élus.

Monsieur POBEL interroge Le syndicat sur la possibilité qu'ont les riverains de la Veyle d'installer des pompes pour puiser l'eau. Monsieur KIHLE répond que les riverains ont un droit de puisage qui représente un pourcentage du débit d'étiage.

➤ **ALJ : avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ALJ**

Madame FAVIER, première adjointe, présente la nouvelle organisation du temps méridien qui sera mis en place à la rentrée scolaire, suite au retour à la semaine des 4 jours et à la suppression des TAP. Les nouveaux horaires des écoles, validés par l'Inspection académique, prévoient un temps méridien plus long. Un groupe de travail, composé d'élus, d'enseignants, d'agents municipaux et de membres de l'ALJ, a travaillé sur l'accompagnement de l'enfant durant cette pause méridienne. Quatre objectifs ont été définis par ce groupe de travail :

- ↳ Améliorer l'apprentissage du vivre ensemble, de l'autonomie, de l'éducation alimentaire
- ↳ Sensibiliser les enfants à une prise en charge adaptée de leur alimentation
- ↳ Permettre aux enfants de se ressourcer avant les cours de l'après-midi
- ↳ Permettre à l'enfant de vivre le temps du repas dans un cadre agréable

Les locaux de la cantine seront réaménagés et du mobilier neuf sera acquis afin d'améliorer les conditions d'accueil et faire que ce temps méridien soit synonyme de plaisir et de convivialité. Les peintures des deux salles de restauration seront réalisées pendant les vacances par des parents d'élèves, des membres de l'ALJ, des élus, des administrés. Il sera possible de s'inscrire à ce chantier participatif sur le site de l'ALJ.

La sécurité du temps de trajet des enfants de l'école maternelle sera améliorée. Le départ des quatre classes s'effectuera en deux temps avec un délai de 5 mn entre les deux groupes. Il en sera de même pour le retour. Un "mille pattes" sera confectionné par les dames du club de l'Amitié et les résidents de la résidence autonomie.

Les enfants bénéficieront d'un accompagnement éducatif durant le temps des repas avec notamment une sensibilisation sur le gaspillage.

Monsieur BOZONNET demande quel sera le coût financier de ce projet. Madame FAVIER indique que la commune va procéder au remplacement du mobilier et de la vaisselle et fournir les matériaux pour la réfection des salles.

Monsieur BERTHAUD demande si la réfection des salles et l'acquisition du mobilier auront un impact sur le prix du repas. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit se prononcer sur l'avenant à la convention qui confie à l'ALJ l'animation du temps méridien et proroge la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, afin de pouvoir évaluer l'efficacité de cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Madame FAVIER profite de l'inscription de ce point à l'ordre du jour pour remercier les élus qui vont régulièrement prêter main forte à la cantine.

II) FINANCES

➤ **Renégociation des emprunts**

↳ **REAMENAGEMENT DU PRET N°07080161 AVEC LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire indique avoir sollicité la Banque Populaire pour le réaménagement du prêt n° 07080161 contracté en 2008 au taux de 3.90 %. Il précise que le capital restant dû au 01/01/2019 est de 81 240.93 €, et les intérêts de 8 072.39 €.

La Banque Populaire a présenté la proposition suivante :

Montant : 81 240.93 € (quatre-vingt-un mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-treize centimes)

Date de déblocage du prêt : 13/01/2018

Date de 1ère échéance : 13/01/2019

Durée du prêt : 4 ans

Date de dernière échéance du prêt : 13/01/2022

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Conditions financières : Taux fixe : 1.950 % l'an

Frais de dossier : 0 €

Score Gissler : A

Soit une économie finale de 4 073.65 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de financement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

🔗 REAMENAGEMENT DU PRET N°07138641 AVEC LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire indique avoir sollicité la Banque Populaire pour le réaménagement du prêt n° 07138641 contracté au taux de 4.35%. Il précise que le capital restant dû au 01/03/2019 est de 466 666.65 €, et les intérêts de 111 650.00 €.

La Banque Populaire a présenté la proposition suivante :

Montant : 466 666.65 € (quatre cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-cinq centimes)

Point de départ du prêt : 19/03/2018

Date de 1^{ère} échéance : 19/03/2019

Durée du prêt : 10 ans

Date de dernière échéance du prêt : 19/03/2028

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Conditions financières : Taux fixe : 1.95 % l'an

Frais : 0 €

Score Gissler : A

Soit une économie finale de 60 151.05 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de financement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil avait déjà, en 2015, voté une délibération de renégociation des taux pour ce prêt mais précise que cette dernière n'a jamais été transmise à la Banque et que, par conséquent, la décision du conseil ne s'est jamais appliquée.

🔗 REAMENAGEMENT DES PRETS N° 0233323/01 ET 0233323/02 AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Monsieur le maire rappelle qu'en 2006, la commune a contracté deux emprunts de 900 000 € chacun pour financer la construction du complexe sportif.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, Monsieur le Maire indique avoir sollicité la Caisse Française de financement locale pour le refinancement de ces prêts :

- n° 0233323/01 au taux de 4.44 %, avec un capital restant dû au 01/09/2018 de 420 876.67 € et des intérêts restant dus de 73 680.05 €,

- n° 0233323/02 au taux 3.90 %, avec un capital restant dû au 01/05/2018 de 386 808.83 € et des intérêts restant dû de 62 648.01 €,

La Caisse française de financement local nous présente la proposition suivante :

Montant : 882 985.50 € comprenant le capital restant dû auquel s'ajoute une indemnité compensatrice (huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes)

Point de départ du prêt : 01/09/2018

Date de 1ère échéance : 01/09/2019

Durée du prêt : 10 ans
Date de dernière échéance du prêt : 01/09/2028
Amortissement du capital : progressif
Périodicité des échéances : annuelle
Conditions financières : Taux fixe : 2.25 % l'an
Score Gissler : 1A
Commission d'engagement : néant
Soit une économie finale de 23 414.96 €

A noter que cette nouvelle offre de prêt, d'une durée de 10 ans, prolonge de 3 ans, par rapport au prêt initial, la durée de remboursement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de financement de la Caisse Française de financement local aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III) PERSONNEL

➤ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'à l'heure actuelle, sur les cinq emplois d'ATSEM inscrits au tableau des emplois, deux sont pourvus et trois sont vacants. La commune a recours à deux agents contractuels depuis plusieurs années pour compléter les effectifs d'ASTEM. Compte-tenu du caractère permanent de ces emplois et afin de régulariser la situation de ces deux agents, il est proposé à l'Assemblée la suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1er septembre 2018. Les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois tel que défini ci-dessus.

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame C33*HANEL fait le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association des Professionnels de Polliat qui s'est déroulée le 11 juin. Sur les 40 adhérents, 35 étaient présents. A noter la présence de Monsieur TAVERNIER de la Chambre de Métiers

➤ Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la création d'une nouvelle association "Polliartisans" qui se chargera de créer un salon professionnel qui se déroulera fin mars 2019.

➤ Madame BUATHIER indique que le Conseil municipal jeune achèvera son mandat le 1^{er} juillet ; Un prochain conseil sera élu courant octobre parmi les élèves des classes de CE2 et CM1.

➤ Madame FAVIER communique les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée, arrêtés ce jour :
Ecole maternelle : 104 élèves, répartis en 4 classes de 26, dont 31 en petite section, 34 en moyenne section et 39 en grande section
Ecole élémentaire : 152 ou 154 élèves répartis en 6 classes dont 33 ou 34 en CP, 30 ou 31 en CE1, 34 en CE2, 30 en CM1 et 25 en CM2.

➤ Monsieur POBEL indique que, dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique 63 000 V, 2 entreprises de Polliat sont sous-traitantes des entreprises attributaires des marchés : les entreprises CMTP et DANNENMULLER.

Il informe que les compteurs LINKY seront installés sur la commune à partir du mois de novembre.

➤ Monsieur Le Maire précise que dans le cadre des travaux de réalisation du tourne-à-gauche à Vial, le Département a oublié d'adresser une convention à la commune, convention qui fixe les obligations de chaque partie et le coût des travaux. Le coût de ces travaux sera d'environ 20 000 € pour la commune.

➤ Monsieur Le Maire remercie les élus qui ont distribué le bulletin municipal.

Date des prochains conseils municipaux :

↪ 19 juillet

↪ 20 septembre

↪ 18 octobre

↪ 15 novembre

↪ 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15 heures

La Secrétaire de Séance,
Katy BUATHIER

Le Maire,
Bernard BIENVENU